

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 5 juin 2024 pour la séance du 12 juin 2024 à 17h00

---

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

### ► ONT PARTICIPÉ :

- En présentiel

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Rémy BECUWE - Administrateur

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Laurence HUMILIERE - Administratrice

Madame Elisabeth LONGUET- Administratrice

- En vision conférence

Madame Harmonie HARS–GOUTEAU - Administratrice

### ► ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice- pouvoir attribué à Madame Leïla NAÏDJI

**Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du mercredi 12 juin 2024**

**DÉLIBÉRATION 7 – SERVICE DE RESTAURATION A DOMICILE : ACTUALISATION DES TARIFS**

La dernière actualisation des tarifs du service de restauration à domicile date du 1er septembre 2016.

La tarification ainsi appliquée est la suivante :

Ressources		Tarif
Personne seule	Couple	
R < 9 600 €	R < 14 904 €	2,17 € (si aide sociale) <i>tarif max appliqué si aide sociale non instruite 6,76 €</i>
de 9 600,1 € à 14 545 €	de 14 904,10 € à 25 488 €	de 5,38 € à 6,76 €
R >14 545,1	R > 25 488,1 €	6,76 €

- Le prix actuel de la collation est de 0,82 euros.
- Le montant actuel des frais de transport est de 0,50 euros.

Le marché pour la prestation du repas a été renouvelé en 2021, avec une proposition du prestataire permettant d'éviter une augmentation des prix, au bénéfice des usagers et du CCAS. Avec le contexte inflationniste national et international, en particulier sur les denrées alimentaires, le CCAS fait face depuis 2021 à une augmentation constante et importante chaque année des prix des repas produits par notre prestataire, conformément aux indices contractuels. Ainsi, le prix facturé d'un repas a augmenté d'environ 1€ sans que cela soit répercuté sur les bénéficiaires. Au demeurant, les tensions inflationnistes ont également entraîné des conséquences sur la masse salariale et les coûts énergétiques du service de portage de repas.

Ainsi, le coût de revient du repas est aujourd'hui calculé à 10€, avec une augmentation constatée de près de 1€50 de ce coût de revient en quelques années, alors que les tarifs n'ont pas évolué dans le même laps de temps.

Par ailleurs, la structure de tarification permet de constater une progressivité perfectible.

En effet, en mettant le tarif plafond du repas du midi à moins de 15 000€, nous avons près de 80% des usagers soumis à ce tarif plafond, mettant au même niveau, de manière indifférenciée, des bénéficiaires ayant 15 000€ ou 30 000€ de revenus et au-delà.

Enfin, l'application du niveau global de ressources et non du revenu fiscal de référence ne favorise pas la prise en compte de manière fine, dans le calcul du tarif, des situations individuelles et familiales (parts, demi-parts, etc.).

A la lumière de ces constats, il apparaît donc nécessaire de proposer une nouvelle tarification qui améliore, d'une part, l'approche équitable et progressive de la tarification, et d'autre part, qui prenne en compte de manière équilibrée, les augmentations liées au contexte inflationniste.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer les tarifs des bénéficiaires de 5,38€ à 8€ pour le repas du midi.
- D'élargir la tranche de progression jusqu'au plafond de revenu fiscal de référence de 25 000€, au lieu de 14 545, 10€ de ressources pour permettre une progressivité plus importante selon la formule du type  $ax^2+bx+c$ .

- D'appliquer un seul tarif selon le nombre de part fiscal, en appliquant le revenu fiscal de référence, et non le niveau de ressources (suppression des ressources couples) pour permettre une meilleure lisibilité des tarifs.

*Exemple :*

*Un couple avec un revenu fiscal de référence de 35 000 € avec 2,5 parts le revenu retenu par personne = 14 000 €.*

Revenu fiscal de référence	Tarif
Bénéficiaire de l'aide sociale	2,17€ (au 1 janvier 2024)
De 0€ à 9 600€	5,38€
de 9 600 € à 25 000 €	de 5,38€ à 8 €
Supérieur à 25 000€	8€

Les autres dispositions appliquées seraient les suivantes :

- Le revenu pris en compte est le revenu fiscal de référence par part.
- Le tarif de la collation, qui est optionnelle, est fixé à 1€.
- Les frais de portage de repas sont fixés à 1€ par plateau livré (tarif unique pour les couples).
- Pas de frais de portage de repas appliqué pour les repas livrés à l'Accueil de Jour Alzheimer Espace Bel Air.
- Le tarif aide sociale est indexé en 2024 à 2,17 €. Ce tarif fixé par arrêté est appliqué aux usagers bénéficiant de l'aide sociale départementale.
- Les personnes éligibles à l'aide sociale départementale mais ne souhaitant pas faire les démarches pour accéder à ce droit, bénéficient du 1er tarif, soit 5,38 €.
- Pour les personnes ayant instruit une demande d'aide sociale, dans l'attente de la décision, le premier tarif est appliqué, soit 5,38 €. En cas de rejet de la demande d'aide sociale, le tarif appliqué est fixé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de part.

Il est évalué que plus d'un tiers des usagers actuels bénéficiera d'une baisse, avec l'application en particulier du revenu fiscal de référence et non du niveau global de ressources.

Par ailleurs, le CCAS livre actuellement de manière gracieuse les repas à l'Accueil de Jour de l'Armée du Salut.

Au regard du coût important et en augmentation pour le CCAS s'agissant de ce service, il est proposé une tarification propre de 4,5€ par repas au service de portage proposé à l'Accueil de Jour, correspondant au coût de repas induit pour le CCAS dans le cadre de son marché.

Pour y faire face, l'Accueil de Jour sollicitera une subvention aux autorités compétentes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces tarifs et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20240612-20240612\_D7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024  
Notification : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour le Maire-Président,  
Par délégation,**

